Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-101
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par M Ragey Paul
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre un déménagement prévu 14 rue des passementiers, il sera interdit de stationner entre le n°14 et n°16 rue des Passementiers du 03 et 14 août.

Article 2 :

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre concerné.

Ampliation du présent arrêté sera :
- transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 16 juillet 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-102
refusant le transfert d'un pouvoir de police administrative spéciale au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.002.15.04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 15 avril 2026, relative à l'élection du président de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la CC Forez-Est exerce des compétences en matière de collecte et traitement des déchets ménagers – assainissement collectif - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – voirie d'intérêt communautaire – habitat – plan local d'urbanisme,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la CC Forez-Est entraîne, de plein droit, le transfert au président de la communauté de communes des pouvoirs de police du maire afférents à ces compétences,

ARRÊTE

ARTICLE 1er
Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Assainissement collectif;
- Collecte des déchets ménagers ;
- Création, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Circulation et du stationnement ainsi que la délivrance des autorisations de stationnement de taxi concernant les voiries d'intérêt communautaire ;
- Habitat indigne et mise en sécurité des logements ;
- Publicité extérieure (compétence PLU) ;

ne sera pas transféré au président de la Communauté de Communes de Forez-Est, Monsieur Pierre VERICEL.

ARTICLE 2

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la CC Forez-Est. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

Fait à AVEIZIEUX, le 15/07/2026
Sylvain DARDOULLIER, maire,

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355